

## **RÉUNION DU CONSEIL 3 FÉVRIER 2020**

Lundi, le 3<sup>e</sup> jour du mois de février 2020, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Patrice Moore, conseiller;

Est absent :

M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2020
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
  - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Adoption et signature de la convention collective 2019-2023 entre la Municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2414-A
    - b) Nomination de Mme Nicole Adam à titre d'agente de bureau
    - c) Adoption du règlement 2020-02-02 concernant le droit de visite et d'inspection
    - d) Programme de la TECQ 2014-2018
    - e) Vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers
    - f) Renouvellement de l'adhésion à l'Association des municipalités du Québec - ADMQ 2020
  - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 5.3. TRANSPORT
    - a) Droit de passage du Club Quad Mauricie
    - b) Réparation du camion de service Dodge Ram
  - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
    - a) Dépôt de l'approbation du bilan de la stratégie municipale

d'économie d'eau potable pour l'année 2018 pour Saint-Prosper-de-Champlain

- b) Nomination de la personne responsable de la gestion des cours d'eau

#### 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- a) Dépôt de l'avis de motion B-02-2020 concernant la modification du règlement de zonage numéro 04-04-2009 (Zone 103-P)
- b) Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 04-04-2009 (Zone 103-P)

#### 5.6. LOISIR ET CULTURE

- a) Protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des jeunes utilisateurs de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade

#### 5.7. AUTRES

- a) Demande d'autorisation de passage et d'utilisation d'un drone du 1000KM du Grand défi Pierre Lavoie
- b) Demande d'aide financière de l'École du Versant-de-la-Batiscan

#### 5.8. CORRESPONDANCES

#### 5.9. Compte-rendu des dossiers des élus

#### 5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

#### 5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

#### 5.12. Période de questions diverses

#### 5.13. Clôture de la séance

### **2020-02-14**

## **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2020**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 janvier 2020 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière 14 janvier 2020.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **2020-02-15**

## **4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de janvier 2020, portant les numéros 10786 à 10788, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2701 à 2718

inclusivement, pour une somme globale de 19 910,04 \$. Les comptes à payer portant les numéros 10789 à 10828 inclusivement et totalisant la somme de 47 601,36 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5. AFFAIRES NOUVELLES**

### **5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2020-02-16**

#### **5.1.a) ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2019-2023 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2414-A**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'entériner l'entente de principe négociée entre le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2414-A et le Comité des ressources humaines représentant la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain, pour la convention collective qui sera en vigueur de façon rétroactive du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

QUE la Mairesse et la Directrice générale sont désignées pour signer ladite convention collective.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-02-17**

#### **5.1.b) NOMINATION DE MME NICOLE ADAM À TITRE D'AGENTE DE BUREAU**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention collective 2019-2023 dûment adoptée à la présente séance;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain nomme en date de ce jour, Mme Nicole Adam agente de bureau selon les modalités dans ladite convention collective.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-02-18**

#### **5.1.c) ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-02-02 CONCERNANT LE DROIT DE VISITE ET D'INSPECTION**

CONSIDÉRANT l'article 492 du Code municipal qui permet à une municipalité d'adopter un règlement pour autoriser ses employés à visiter et à examiner les propriétés mobilières ou immobilières pour constater, notamment, si les règlements y sont exécutés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'autoriser ses employés de même que toute autre personne qui devrait les accompagner, selon les circonstances (notamment des professionnels), à visiter et bénéficier d'un tel droit de visite, selon les paramètres prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement, en cas d'incompatibilité, prévaut sur tout autre règlement de la Municipalité conférant un tel droit de visite et donc, portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT cependant que le présent règlement n'a pas pour effet de restreindre les droits de visite donnés, par règlement municipal, à d'autres personnes, dont les agents de la paix;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion (A-01-2020) constatant l'adoption du présent règlement a été donné le 14 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT que la Directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de conférer aux fonctionnaires et employés de la Municipalité de même qu'à toute personne autorisée par eux à visiter les propriétés mobilières ou immobilières de la municipalité aux fins de constater si les règlements municipaux y sont exécutés :

EN CONSÉQUENCE,

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le règlement numéro 2020-02-02 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit;

QU'il abroge tout règlement ou toute résolution antérieure:

#### ARTICLE 1. DROIT DE VISITE

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité de même que toute personne assistant tel fonctionnaire ou employé, sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements municipaux y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice, par la Municipalité, du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui leur est conféré par une loi ou un règlement.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute personne en charge de la réglementation d'urbanisme peut, aux frais de l'exploitant d'une exploitation agricole, recueillir tout renseignement ou constater tout fait nécessaire à l'application d'une norme de distance séparatrice en application, notamment, des sous-sections 1.1 et 1.2 de la section I du chapitre III de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et il peut, à ces fins, être assisté d'un agronome, d'un médecin vétérinaire, d'un technologue professionnel ou d'un arpenteur-géomètre.

Aux fins du présent règlement, on entend par « règlements municipaux » tout règlement adopté par le conseil de la Municipalité de même que tout règlement dont la Municipalité a la responsabilité d'appliquer en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente avec un organisme public, dont le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et le règlement et certaines dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux (dispositions dont l'application relève de la Municipalité).

#### ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT

Tout propriétaire, locataire ou occupant de tout immeuble sur le territoire de la Municipalité doit recevoir les personnes identifiées à l'article 1 et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution et à l'application des règlements municipaux.

Toute personne qui contrevient au premier alinéa, qui fournit une mauvaise information ou qui, de quelque façon que ce soit, restreint ou encourage quelqu'un à restreindre l'accès à sa propriété et à ses biens, commet une infraction et passible des amendes prévues à l'article 3.

#### ARTICLE 3. AMENDE

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique et minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une personne morale. En cas de récidive, ces amendes sont doublées.

#### ARTICLE 4. PRIMAUTÉ

Le présent règlement prévaut sur toute disposition inconciliable ou tout autre règlement adopté par la Municipalité. Sans restreindre la généralité de ce qui précède :

a. Les droits de visite conférés par le présent règlement s'ajoutent à tout autre pouvoir de visite déjà conféré par les règlements municipaux ou la Loi;

b. Le présent règlement n'a pas pour effet de restreindre des pouvoirs additionnels de visite et d'inspection prévus dans les règlements municipaux ou dans les lois municipales (notamment à l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales).

#### ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

France Bédard,  
Mairesse

---

Sandra Turcotte,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-02-19**

#### **5.1.d) PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme 2014 à 2018 inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-02-20**

**5.1.e) VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS**

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE faire parvenir à la MRC des Chenaux, la liste des contribuables ayant un solde de cinquante dollars (50,00 \$) et plus au 31 décembre 2018.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-02-21**

**5.1.f) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ADMQ 2020**

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'adhésion à l'Association des municipalités du Québec (ADMQ) est arrivé à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le coût de l'adhésion pour l'année financière 2020 est de 477 \$ plus les taxes afférentes, auquel il faut ajouter le montant d'assurance, soient 375 \$ incluant les taxes.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler l'adhésion à l'Association des municipalités du Québec pour l'année financière 2020, au montant de 477 \$ plus les taxes, en plus du montant d'assurance, soit 375 \$ incluant les taxes.

D'autoriser la directrice générale, Mme Sandra Turcotte à signer tous les documents requis.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### 5.3 TRANSPORT

2020-02-22

#### 5.3.a) DROIT DE PASSAGE DU CLUB QUAD MAURICIE

CONSIDÉRANT la demande de modification du droit de passage du Club Quad Mauricie, afin d'ajouter au territoire actuellement autorisé en vertu de la résolution 2018-02-39, une portion de sentier sur le lot 5 803 295 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité; soit à partir de la route des Prairies jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Stanislas, située sur l'ancienne voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le Club Quad Mauricie est prévenu que cette portion de sentier est présentement utilisée par le Club de motoneige du comté de Champlain;

CONSIDÉRANT que le Club Quad Mauricie s'engage à respecter le partage dudit sentier avec le Club de motoneige et d'y installer la signalisation adéquate, et ce, à sa pleine responsabilité et à sa charge;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accorde, conditionnellement à l'accord du Comité Quad motoneige, confirmant l'acceptation du partage de la portion du sentier située sur le lot 5 803 295 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité; soit à partir de la route des Prairies jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Stanislas, située sur l'ancienne voie ferrée;

CONSIDÉRANT le territoire actuellement autorisé et l'ajout de la portion demandée, en tenant compte des nouveaux noms de rues :

La route de Saint-Prosper, sur une distance de 2,5 km;  
Le chemin Saint-Édouard, sur une distance de 125 m;  
La rue de l'Église, sur une distance de 1,4 km;  
La rue Principale, sur une distance de 210 m;  
Le chemin Charles-A.-Gravel, sur une distance de 1,5 km;  
Le rang Saint-Charles à partir du chemin Charles-A.-Gravel jusqu'à la route des Prairies;  
La route des Prairies sur une distance de 1.6 km.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE suite à l'accord, dont copie devra être transmise à la Municipalité, le Conseil municipal accorde, pour une période indéterminée et jusqu'à ce que la Municipalité avise par écrit le Club Quad Mauricie d'un avis contraire, un droit de passage sur les artères ci-dessus décrites;

QU'il autorise l'ajout du trajet situé sur l'ancienne voie ferrée (lot 5 803 295) tel que décrit ci-dessus;

QUE l'entretien du sentier n'est pas la responsabilité de la Municipalité;

QUE cette autorisation s'applique également aux portions de sentier sur les routes suivantes : La route de Saint-Prosper, le chemin Saint-Édouard, la rue de l'Église, la rue Principale, le chemin Charles-A.-Gravel, le rang Saint-Charles à partir du chemin Charles-A.-Gravel jusqu'à la route des Prairies; la route des Prairies;

QUE cette présente résolution abroge toute résolution antérieure;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Club Quad Mauricie et au Club de motoneige du comté de Champlain.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-02-23**

**5.3.b) RÉPARATION DU CAMION DE SERVICE DODGE RAM**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la réparation des ailes avant du camion de service Dodge Ram:

- Carrosserie CDM inc. de Sainte-Anne-de-la-Pérade au montant de 850,82 \$, taxes incluses;
- Carrosserie Sylvain Brouillette de Saint-Stanislas au montant de 895,08 \$, taxes incluses;
- Carrxpert-carrosserie Diamond de Trois-Rivières au montant de 1 461,13 \$, taxes incluses.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la réparation du camion de service Dodge Ram et d'accepter la plus basse soumission, soit: Carrosserie CDM inc. de Sainte-Anne-de-la-Pérade au montant de 850,82 \$, incluant les taxes.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.4.a) DÉPÔT DE L'APPROBATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2018 POUR SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN**

**2020-02-24**

**5.4.b) NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux demande aux municipalités locales de son territoire de confirmer, par résolution, la personne nommée à exécuter certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain désigne le chef des travaux publics pour qu'il exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les personnes les compétences municipales comme prévue dans l'entente datée du 21 juin 2006, intitulée : Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC des Chenaux certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée



## **5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **5.5.a) DÉPÔT DE L'AVIS DE MOTION B-02-2020 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-04-2009 (ZONE 103-P)**

La conseillère Line Toupin donne avis de motion (B-02-2020) concernant la modification du règlement de zonage numéro 04-04-2009 (Zone 103-P).

**2020-02-25**

### **5.5.b) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 04-04-2009 (ZONE 103-P)**

**ATTENDU** le règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité (no. 04-04-2009);

**ATTENDU** la demande formulée par le propriétaire du lot 5 618 510 du cadastre du Québec afin que le règlement de zonage soit modifié pour que des usages résidentiels y soient autorisés;

**ATTENDU** que ce terrain est adjacent à la zone 102-R qui autorise déjà l'usage résidentiel, soit l'habitation unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public que le règlement de zonage soit modifié afin de tenir compte de la demande récemment formulée;

**ATTENDU** que cette modification est conforme, de l'avis de la Municipalité, au schéma d'aménagement actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

#### **ARTICLE 1 MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE (ZONE 103-P)**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 04-04-2009 et auquel réfère l'article 2.5 du règlement de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone 102-R à même une partie de la zone 103-P correspondant au lot 5 618 510 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert d'un extrait du plan de zonage ainsi modifié que l'on retrouve en Annexe A du présent règlement;

#### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À St-Prospér-de-Champlain  
ce 3 février 2020

\_\_\_\_\_  
France Bédard,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sandra Turcotte,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5.6 LOISIR ET CULTURE**

**2020-02-26**

**5.6.a) PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES JEUNES UTILISATEURS DE L'ARÉNA DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

CONSIDÉRANT l'échéance du protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des jeunes utilisateurs de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade offre à nouveau à notre municipalité des services de loisirs sur glace dans leur aréna;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain convient avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade que pour chaque utilisateur du Club de patinage artistique (CPA) ou de l'Association de hockey mineur des Chenaux (AHMDC) provenant de Saint-Prosper-de-Champlain, cette dernière s'engage à contribuer en partie aux coûts reliés aux frais d'inscription et à verser pour la saison 2019- 2020, pour chaque utilisateur, la somme de 285 \$.

QUE la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer les documents requis.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.7 AUTRES**

**2020-02-27**

**5.7.a) DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION D'UN DRONE DU 1000KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser le passage et l'utilisation d'un drone du 1000KM du Grand défi Pierre Lavoie prévu le 19 juin 2020 et aviser la population par le biais du journal municipal, Le Communal, en temps opportun.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-02-28**

**5.7.b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE DU VERSANT-DE-LA-BATISCAN**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'École du Versant-de-la-Batiscan au montant de 3 000 \$ servant à la réfection des installations de jeux extérieurs des deux écoles, soit le Pavillon St-Gabriel et le Pavillon St-Charles;

CONSIDÉRANT que le montant accordé sera versé au cours de l'année financière de 2021;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder un montant de 3 000 \$ à l'École du Versant-de-la-Batiscan pour la réfection des installations de jeux extérieurs du Pavillon St-Gabriel et du Pavillon St-Charles;

DE remettre ce montant au cours de l'année financière 2021.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.8 CORRESPONDANCES**

**5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS**

**5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

**5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2020-02-29**

**5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De clore la séance à 19h35.

Vote demandé par

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière